



EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Salle du conseil – Rond-Point la Delphine– 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
BESSAY : Monsieur CLOCHARD Daniel
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice
CHAILLE LES MARAIS : Monsieur METAIS Antoine et Madame FARDIN Laurence
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
LAIROUX : Monsieur GUINAUDEAU Cédric
LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, BOUGET Arnaud, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, HEDUIN François, Mesdames LE GOFF Stéphanie, PARPAILLON Fabienne et SORIN Annie
LES MAGNILS REIGNIERS : Monsieur VANNIER Nicolas et Madame FOUILLET Michèle
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs GENDRONNEAU Patrice, JULES Vincent et Madame BAUD Patricia
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
LES PINEAUX : Monsieur PAQUEREAU Pascal
PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte
LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur PLEE Thierry
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur PELAUD Erick et Madame PEIGNET Laurence
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre et Madame THOUZEAU Isabelle
SAINTE HERMINE : Monsieur BARRE Philippe et Madame POUPET Catherine
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEAU James
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur THIBAUD Gérard
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Pouvoirs :

AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Madame EVENO Fleur ayant donné pouvoir à Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David ayant donné pouvoir à Monsieur MARCHETEAU Jacky

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

- 5 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur FROMENT René

LUÇON : Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud, Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique

ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette ayant donné pouvoir à Madame MOREAU Lisiane

SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise ayant donné pouvoir à Madame HYBERT Brigitte

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur SAUTREAU Eric ayant donné pouvoir à Monsieur PELAUD Erick

SAINTE HERMINE : Madame GUINOT Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à Monsieur BARRE Philippe

Excusés :

AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Monsieur HUGER Laurent

CHAMPAGNE LES MARAIS : Madame RENARD Leslie

LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry

LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph

LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann

LUÇON : Monsieur LESAGE Denis, Madame BERTRAND Olivia

NALLIERS : Mesdames LACOLLEY Ninon et Madame JOLLY Martine

SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan

LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël

THIRE : Madame DENFERD Catherine

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge et Madame PIERRE Béatrice

Date de la convocation : le 18 mars 2022

L'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablit les dispositions de l'article 6 de la loi 2020-1379 en réinstaurant les mesures dérogatoires pour les réunions des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022, notamment, les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Nombre de Conseillers présents : 49

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 09

Excusés : 14

Quorum : 37

Nombre de votants : 58

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.

La séance débute à 18h36 et prend fin à 20h14.

Madame MOREAU Lisiane est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

38_2022_14 URBANISME – Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers _ ANNEXE

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-21 et suivants et R151-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 du 26 décembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 du 23 mai 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°2014-143 du 19 décembre 2014 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers, prescrivant l'élaboration d'un PLU sur le territoire communal ;

Vu la délibération n°2016-11 du 9 février 2016 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers, actant le premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

Vu la délibération n°2016-79 du 6 octobre 2016 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers, approuvant le premier arrêt du PLU ;

Vu la délibération n°2016-98 du 9 décembre 2016 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers, annulant le premier arrêt du PLU suite à l'absence de l'évaluation environnementale dans le dossier transmis aux personnes publiques associées, et approuvant un second arrêt du PLU ;

Vu la délibération n°2017-63 du 3 août 2017 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers, sollicitant la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLU communal ;

Vu la délibération n°234-2017-25 du 21 septembre 2017 du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral, approuvant la reprise de la procédure d'élaboration du PLU de la Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers ;

Vu la première enquête publique qui s'est déroulée du 26 mars 2018 au 27 avril 2018 ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n°2020-82 du 5 novembre 2020 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers, actant le second débat du PADD suite à l'évolution du projet de PLU après la première enquête publique ;

Vu la délibération n°195-2020-24 du 19 novembre 2020 du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral, actant le second débat du PADD ;

Vu la délibération n°2021-001 du 20 janvier 2021 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers, donnant un avis favorable au troisième arrêt du PLU ;

Vu la délibération n°06_2021_06 du 21 janvier 2021 du conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral, arrêtant le troisième projet de PLU de Sainte-Radégonde-des-Noyers ;

Vu les avis exprimés par les personnes publiques associées sur le projet arrêté ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 21 mai 2021 ;

Vu la décision n°E21000095/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes du 06 juillet 2021, désignant Monsieur Bernard JANAILHAC, Directeur divisionnaire des services fiscaux à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n°A021/2021 du 12 juillet 2021 de Sud Vendée Littoral, prescrivant l'ouverture de la seconde enquête publique portant sur l'élaboration du PLU communal ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 septembre au 15 octobre 2021 ;

Vu le rapport d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu la conférence intercommunale des Maires du 20 janvier 2022 ;

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLU (rapport de présentation, PADD, OAP, règlements écrit et graphique, annexes...) annexé à la présente délibération ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent d'apporter des adaptations mineures au projet de révision du PLU, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de révision du PLU, ainsi modifié, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé.

En 2014, le Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers a décidé de prescrire l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) afin de s'assurer une meilleure maîtrise foncière et un développement communal plus pertinent.

Après plusieurs années de procédure, le Conseil Communautaire a arrêté le PLU le 21 janvier 2021. Conformément au Code de l'Urbanisme, l'avis des personnes publiques associées a été sollicité début 2021, et la réponse détaillée à ces différents avis figure en annexe de la présente délibération.

Le projet a ensuite été mis à enquête publique, organisée du 13 septembre au 15 octobre 2021. Les habitants ont pu faire part de leurs observations sur le projet. A la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de PLU.

Afin de tenir compte des observations du public et des remarques des personnes publiques associées, il a été nécessaire de procéder à certaines modifications du dossier, tel que présenté en annexe.

C'est ce document de planification modifié qui est soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire.

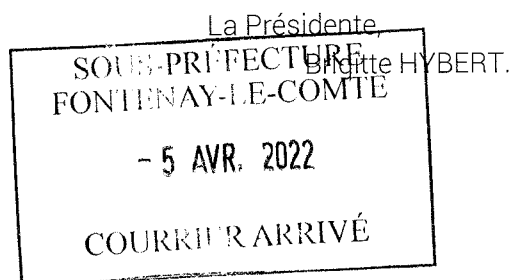
Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE MODIFIER** le dossier précédemment arrêté du plan local d'urbanisme (PLU) de Sainte-Radégonde-des-Noyers pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées et des observations issues de l'enquête publique, tel que présenté en annexe;
- ✓ **D'APPROUVER** le PLU tel que présenté en annexe ;
- ✓ **DE DIRE** que le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de Sainte-Radégonde-des-Noyers, aux heures et jours habituels d'ouverture, et qu'il sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- ✓ **D'INDIQUER** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, fera l'objet d'un affichage au siège de Sud Vendée Littoral et en Mairie de Sainte-Radégonde-des-Noyers durant un mois, et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet, en l'absence de demande de modification de sa part, et de la réalisation des autres formalités de publicité susvisées.

Fait à Luçon, le 30 mars 2022



Signature



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en oeuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.